

Des mesures pour renforcer la sécurité des usagers vulnérables

Un triangle et un gilet pour la vie

La France rejoint de nombreux autres pays européens en rendant obligatoire, à compter du 1er juillet 2008, la présence, dans tous les véhicules circulant sur le territoire national, d'un gilet de sécurité rétro-réfléchissant et d'un triangle de pré-signalisation.

Conseils d'utilisation

Gilet rétro-réfléchissant

- Conserver le gilet, qui doit être homologué par le marquage CE, à disposition dans l'habitacle du véhicule (dans la boîte à gants, sous le siège, dans le vide-poche).
- Revêtir obligatoirement le gilet avant de quitter le véhicule.

Triangle de pré-signalisation

- Revêtir un gilet rétro-réfléchissant avant de quitter le véhicule pour mettre en place le triangle de pré-signalisation
- Placer le triangle, qui doit être homologué par un marquage E 27R, sur la chaussée, à une distance de 30 mètres au moins du véhicule à signaler.
- Installer le triangle en amont de l'entrée d'un virage lorsque le véhicule est immobilisé à la sortie de ce virage.

Des informations en ligne sur www.securite-routiere.gouv.fr

Grace à un nouveau module animé, l'internaute accède aux informations pratiques et conseils d'utilisation du gilet rétro-réfléchissant et du triangle de pré-signalisation. Ce module interactif pourra être récupéré par les internautes et installé facilement sur leurs sites et blogs.

www2.securite-routiere.gouv.fr/infos-ref/vehicule/gilet_et_triangle.html

NOUVELLE RÉGLEMENTATION :
le gilet rétro-réfléchissant et le triangle de pré-signalisation.

LE GILET

LE TRIANGLE

+ Ajouter ce module à mon site Envoyer ce module à un ami

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

NOUVELLE RÉGLEMENTATION :
le gilet rétro-réfléchissant et le triangle de pré-signalisation.

LE TRIANGLE DE PRÉ-SIGNALISATION LE GILET

Pour être efficace, le triangle de pré-signalisation doit être placé sur la chaussée, à une distance de 30 mètres au moins du véhicule à signaler

Pourquoi ? Comment l'utiliser ? Où le trouver ?

+ Ajouter ce module à mon site Envoyer ce module à un ami

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

Un gilet rétro-réfléchissant de nuit hors agglomération pour les cyclistes

Les cyclistes sont très peu visibles de nuit, tout particulièrement hors agglomération en l'absence d'éclairage public.

C'est pourquoi le Comité interministériel de la sécurité routière décide de rendre obligatoire le port d'un gilet rétro-réfléchissant par tout cycliste de nuit hors agglomération à compter du 1er septembre 2008.